

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2023

CONSEILLERS EN EXERCICE : 9 – PRESENTS : 6- VOTANTS : 8

## **OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2022 - Budget Principal Délibération 2023 – 07**

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

## **OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget Eau Délibération 2023 – 08**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

## **OBJET : Vote du Compte Administratif - Budget Principal – Affectation résultats Délibération 2023 – 09**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jacques GOURCEYROLLE, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Manuel PERTHUISOT, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1- Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Ensemble</b>	<b>Ensemble</b>
	<b>Dépenses ou Déficit</b>	<b>Recettes ou Excédent</b>	<b>Dépenses ou Déficit</b>	<b>Recettes ou Excédent</b>	<b>Dépenses ou Déficit</b>	<b>Recettes ou Excédent</b>
Résultats reportés		941 878.00 €		113 209.00 €	0.00 €	1 055 087.00 €
Opérations de l'exercice	263 766.55 €	320 396.81 €	119 501.80 €	243 433.79 €	383 268.35 €	563 830.60 €
TOTAUX	263 766.55 €	1 262.274.81 €	119 501.80 €	356 642.79 €	383 268.35 €	1 618 917.60 €
RESULTAT DE CLOTURE		998 508.26 €		237 140.99 €		1 235 649.25 €

Besoin de financement 001 N+1  
Excédent de financement 001 N+

237 140.99 €

Restes à réaliser DEPENSES  
Restes à réaliser RECETTES

330 805.93 €  
232 918.00 €

Besoin total de financement

Excédent total de financement

139 253.06 €

- 2- Constate l'identité de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve,
- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus et constate l'exactitude
- 5- Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Au compte 1068 (recette d'investissement)	0.00 €
Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	998 508.26 €

- 6- Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Principal.
- **DECIDE** d'affecter le résultat comme cité ci-dessus.

**OBJET : Vote du Compte Administratif - Budget Eau –  
Affectation résultats  
Délibération 2023 – 10**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jacques GOURCEYROLLE, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Manuel PERTHUISOT, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1-Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Ensemble</b>	<b>Ensemble</b>
	<b>Dépenses ou Déficit</b>	<b>Recettes ou Excédent</b>	<b>Dépenses ou Déficit</b>	<b>Recettes ou Excédent</b>	<b>Dépenses ou Déficit</b>	<b>Recettes ou Excédent</b>
Résultats reportés		326 952.00 €		134 681.00 €	0.00 €	461 633.00 €
Opérations de l'exercice	21 079.79 €	38 059.76 €	7 644.40 €	5 034.62 €	28 724.19 €	43 094.38 €
TOTAUX	21 079.79 €	365 011.76 €	7 644.40 €	139 715.62	28 724.19 €	504 727.38 €
RESULTAT DE CLOTURE		343.931.97 €		132 071.22 €		476 003.19 €

Besoin de financement 001 n=1  
Excédent de financement 001 n=1

Restes à réaliser DEPENSES  
Restes à réaliser RECETTES

Besoin total de financement

Excédent total de financement

<b>132.071.22 €</b>
<b>0.00 €</b> <b>0.00 €</b>
<b>132 071.22 €</b>

- 2- Constate la identité de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve,
- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus et constate l'exactitude
- 5- Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Au compte 1068 (recette d'investissement)	<b>0.00</b>
Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	<b>343 931.97 €</b>

- 6- Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Principal.
- **DECIDE** d'affecter le résultat comme cité ci-dessus.

**OBJET : Vote des Taux Imposition 2023**  
**Délibération 2023 – 11**

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017, la Commune des Billanges fait partie de la composition de la Communauté de Communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE ;  
Considérant que la Communauté de Communes ELAN est soumise d'office à la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que la Cotisation Foncière des Entreprises sera intégralement encaissée par la Communauté de Communes et que le taux déterminé par les services de l'état est de 29.03 %  
Entendu que la Communauté de Communes ELAN pratiquera une compensation à l'égard de la commune de Les Billanges à la hauteur des produits attendus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **FIXE** comme suit le taux des taxes pour 2023 :
  - Taxe Foncière (bâti) **37.58 %**
  - Taxe Foncière (non bâti) **72.59 %**
  - Taxe d'Habitation (TH) **18.71 %**

**OBJET : Vote du Budget Primitif - Principal 2023**  
**Délibération 2023 – 12**

Considérant le projet de Budget Primitif de l'exercice 2023 du Budget Principal, soumis au vote par nature,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ADOpte** le Budget Principal de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	<b>1 558 352</b>	<b>1 558 352</b>
FONCTIONNEMENT	<b>1 237 914</b>	<b>1 237 914</b>

**OBJET : Vote du Budget Primitif - Eau 2023**  
**Délibération 2023 – 13**

Considérant le projet de Budget Primitif de l'exercice 2023 du Budget Eau, soumis au vote par nature,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ADOpte** le Budget Eau de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	<b>467 031.44</b>	<b>467 031.44</b>
FONCTIONNEMENT	<b>383 760</b>	<b>383 760</b>

**OBJET : Admission en non-valeur – Budget Eau**  
**Délibération 2023–14**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Trésor Public de Bessines sur Gartempe de mandatement de créances éteintes.

La créance visée porte sur le Budget Eau et d'élève à **500.00 €** en conséquence il convient d'émettre un titre afin de solder la créance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'accorder décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, à savoir **500.00 €** somme qui sera imputée à l'article 6541 du Budget Eau

**OBJET : Subventions aux associations pour 2023**  
**Délibération 2023 – 15**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de verser une subvention aux associations suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
ACCA Les Billanges	<b>550 €</b>
Société de Pêche de la Jonchère	<b>110 €</b>
Croix Rouge Ambazac	<b>66 €</b>
FNATH	<b>110 €</b>
Comité des Fêtes Les Billanges	<b>550 €</b>
Comité des Fêtes : feu d'artifice	<b>1 100 €</b>
Comice Agricole Ambazac	<b>165 €</b>
Pompiers de la Jonchère	<b>220 €</b>
Culture et Loisirs aux Billanges	<b>550 €</b>
Cheek to Cheek	<b>550 €</b>
ASPLB	<b>550 €</b>

**OBJET : Convention de fourrière avec la SPA : enlèvement et garde des animaux**  
**Délibération 2023 – 16**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention avec la SPA concernant l'enlèvement et la garde des animaux pour l'année 2023.

Monsieur le Maire précise que cette convention est établie pour une durée d'un an. Le tarif est de **0.98 €** par habitant soit **286.16 €** pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** le projet de convention proposé ainsi que la tarification.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière avec la SPA.

**OBJET : Participation financière classe de découverte**  
**Ecole de La Jonchère Saint Maurice**  
**Délibération 2023 – 17**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Directeur de l'Ecole Primaire de la Jonchère Saint Maurice, sollicitant une participation de la commune d'un montant de 200.00 € dans le cadre d'une organisation d'une classe de découverte pour les élèves de CM1-CM2. Plusieurs élèves de la commune sont concernés par cette sortie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** le financement d'un montant de **200.00 €**

**OBJET : Instruction des Dossiers Urbanisme - Communauté de Communes ELAN**  
**Délibération 2023 – 18**

Suite à l'approbation du PLU de la commune, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à partir du 1<sup>er</sup> mai 2023, la DDT ne sera plus en mesure d'instruire les demandes d'urbanisme (déclaration préalable de travaux., certificat d'urbanisme, permis de construire etc.) De ce fait, Monsieur le Maire propose que cette compétence soit du domaine de la communauté de communes Elan, qui dispose déjà d'un service d'instruction en application du droit des sols.

Monsieur le Maire aura un regard sur les demandes déposées en mairie avant de les transmettre à la communauté de communes ELAN pour instruction.

Une convention devra être signée par les deux parties, la collectivité de Les Billanges et la Communauté de Communes ELAN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** la proposition de Mr le Maire
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents nécessaires

**OBJET : Annule et Remplace la délibération 2022-39**  
**Tarifs Eau 2023**  
**Délibération 2023 – 19**

Monsieur le Maire relate l'information de Monsieur Christophe MARTIN, Inspecteur des Finances Publiques, Conseiller aux Décideurs du Trésor Public de Bessines sur Gartempe, concernant la tarification de l'eau sur la commune de Les Billanges.

Monsieur le Maire soumet une nouvelle tarification, afin de solutionner le problème relevé par Monsieur Christophe MARTIN afin de rééquilibrer le Budget Eau, d'éviter tous problèmes budgétaires dans les années à venir.

Monsieur le Maire propose comme suit :

<u>Forfait abonnement au réseau d'eau</u>	<b>55.00 €</b>
<u>Prix du mètre cube</u>	<b>1.55 €</b>
Redevance pollution (reversée à l'Agence de L'eau	<b>0.230 €</b>
Dépense d'un compteur	<b>40.00 €</b>
Fermeture/Ouverture d'un branchement	<b>30.00 €</b>
Pose d'un coffret compteur PVC	<b>150.00 €</b>
Remplacement d'un compteur (pour les abonnés n'ayant pas mis le compteur hors gel ou pour dégradation mettant en cause un tiers)	<b>100.00 €</b>
Forfait horaire pour modification branchement AEP existant	<b>30.00 €</b>

L'installation d'un nouveau branchement sera à la charge du demandeur.

Une consommation identique à l'année écoulée sera automatiquement attribuée à toute personne n'aura pas fait connaître, dans le délai imparti le nouvel index de son compteur d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, 1 abstention**

- **ACCEPTE** la proposition de Mr le Maire